

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Date de convocation
26 septembre 2026

Date d'affichage
(ODJ)
26 septembre 2026

Date d'affichage
(Liste des délibérations) :
13 octobre 2026

**Nombre de Conseillers
en exercice :**

15

Présents :

14

Votants :

15

OBJET :

N°2026CM1310N6 :

Fixation du tarif pour la
soirée Adolescents

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours auprès du tribunal
administratif de Pontoise
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application
informatique « Télérecours
citoyen » accessible par le
site internet
<http://www.telerecours.fr>
Les voies et délais de
recours pourraient être
complétées par le recours
administratif

Le mardi treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, à dix-neuf heures, sous la présidence de Guy PARIS,

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Alain BÉZARD, Clémence MARCHAND, Régis RICORDEAU, Audrey HERMANN, Jean-Philippe WORMS, Marion KERN, Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julien SAILLE, Julie GANGLOFF, Thibaud CHARAMELET, Émilie LARNICOL

Absent excusé : Steeve MELLOULI donne pouvoir à Guy PARIS

Régis RICORDEAU est élu secrétaire de séance.

Aline BOUDIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal qu'une soirée pour les adolescents est organisée, tous les ans, avant les vacances d'automne, à la salle des fêtes de Sagy. Afin que chacun passe un moment agréable, il est proposé à chaque jeune d'inviter un copain pour passer la soirée autour de pizzas, boissons et friandises, accompagnés d'un DJ.

Elle indique également que le tarif de cet évènement est resté inchangé depuis 2017, et qu'il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir réévaluer le prix actuel de 5€ par jeune à 6€.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour sur 14 présents :

Approuve la réévaluation du tarif pour la soirée adolescents à 6€

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le secrétaire de séance,

Régis RICORDEAU



Le Maire,

Guy PARIS

